

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AFFAIRE 2025\_C\_200**

**CESSION DES PARTS DE LA CIREST AU CAPITAL DE LA SPL ESTIVAL A LA COMMUNE DE  
SAINT-BENOIT**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE ONZE DÉCEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05/12/2025**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
<b>30</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>37</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Madame Sidoleine PAPAYA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Elodie PRAUD, Monsieur Mario MOREAU, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Anne CANAGUY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Madame Marie Lise CHANE TO, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Valentine SERRANO, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Bertrand PICARD

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Joé BEDIER, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Madame Jimmy COUPOU, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Madame Michèle MARIAYE, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Daniel GONTHIER, Madame Cindy SOUCANE

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN, Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

## AFFAIRE - 2025\_C\_200

### **CESSION DES PARTS DE LA CIREST AU CAPITAL DE LA SPL ESTIVAL A LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT**

#### **I - CONTEXTE**

La Société Publique Locale (SPL) ESTIVAL, dont le capital social s'élève à 200 000 € divisé en 2 000 actions, a été restructurée au cours du 1er semestre 2025.

Actuellement, la répartition du capital est la suivante:

- CIREST : 1 990 actions (soit 99,5 % du capital)
- Région Réunion : 10 actions (soit 0,5 % du capital)

Par courrier en date du 23 juillet 2025, la Commune de Saint-Benoît a fait part de son souhait d'entrer au capital de la SPL ESTIVAL.

L'objectif de cette prise de participation est de pouvoir recourir aux services *in house* de la SPL pour la réalisation de prestations de transport urbain ponctuelles.

La Commune de Saint-Benoît souhaite acquérir 0,5 % des parts de la société, soit 10 actions. Conformément à l'article 13 des statuts de la SPL Estival, la CIREST, le cédant, fixe le prix de l'action, soit à 100 € l'unité. Cette acquisition se ferait par la cession de dix (10) actions détenues par la CIREST pour un montant total de 1 000€.

Le Conseil Municipal de Saint-Benoît a validé cette acquisition en date du 19 juin 2025, et a désigné M. Ridwane ISSA comme administrateur au sein du Conseil d'Administration de la SPL ESTIVAL.

La SPL ESTIVAL a saisi la CIREST au mois d'octobre 2025 pour demander l'approbation de cette opération de cession par le Conseil Communautaire.

#### **II - PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION PROPOSÉE**

L'opération proposée par la SPL ESTIVAL est une cession d'actions de gré à gré. Elle est donc régie par les dispositions de l'article 13 des statuts de la SPL ESTIVAL.

L'article L. 1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) encadre la participation des collectivités aux SPL. Pour maintenir le contrôle *in house*, les statuts prévoient une procédure d'agrément.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Benoît (cessionnaire) a donné son autorisation en Conseil Municipal. La CIREST (cédant) est invitée à donner la sienne par la présente délibération.

**- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1531-1 et suivants relatifs aux Sociétés Publiques Locales ;

- **VU** la Délibération N°047-06-2025 du Conseil Municipal de Saint-Benoît en date du 19 juin 2025, autorisant la Commune à se porter acquéreur de 10 actions de la CIREST pour un montant de 1 000 € ;
- **VU** les statuts de la SPL ESTIVAL, notamment l'article 13 ;
- **VU** les statuts de la CIREST ;

**Considérant** la demande de la SPL ESTIVAL du 20 octobre 2025 de cession des parts de la CIREST à la Commune de Saint-Benoît.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 24 « Pour »,**  
**1 « abstention »**  
**12 « contres »**

- **D'APPROUVER** la cession de dix (10) actions de la SPL ESTIVAL qu'elle détient au profit de la Commune de Saint-Benoît, pour un montant de 1 000 € ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

**Pour extrait conforme ,**  
**Le président de la CIREST**

Le ou la secrétaire de séance  
Monsieur Patrice BOULEVART

Patrice SELLY